

Conseil Supérieur des Messageries de Presse

Communiqué

- Saisine de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles -

Comme il l'avait annoncé à l'occasion de l'Assemblée générale du Conseil Supérieur tenue le 22 décembre 2010, le Président du Conseil Supérieur, Jean-Pierre ROGER, a saisi le 17 janvier 2011 la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles d'une demande d'élaboration d'une Norme ou Bonne Pratique Professionnelle relative à l'évolution de la rémunération des dépositaires de presse.

Situant cette saisine dans l'intérêt d'une régulation plus efficace de la distribution de la presse au bénéfice de l'ensemble du secteur, le Président a souligné qu'elle permettrait au Conseil Supérieur d'inscrire l'instruction de cette question dans le respect des principes de transparence, de concertation, de pluralisme et d'efficacité qu'il a institué dans les règles de fonctionnement de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles.

La Commission devra notamment apprécier la compatibilité de l'évolution souhaitée par les Etats Généraux de la Presse Ecrite, visant à prendre en compte de manière substantielle des unités d'œuvre, avec les dispositions légales et réglementaires ; elle est appelée à proposer une Norme ou Bonne Pratique Professionnelle porteuse d'une évolution du mode de rémunération des dépositaires de presse à même de répondre aux attentes de la profession. Le cas échéant, elle indiquera dans quelle proportion des unités d'œuvre pourraient être introduites, à travers quels postes des missions confiées aux dépositaires de presse et selon quelles modalités.

Dans la lettre de saisine adressée à Pascal CHAUVIN, Président de la Commission, Jean-Pierre ROGER a appelé cette dernière à veiller à tenir compte, d'une part, de la diversité des éditeurs, de leurs attentes, de leurs besoins à l'égard des missions du dépositaire de presse et, d'autre part, des particularités attachées à la nature et à la situation des dépôts. Il a demandé également à la Commission de veiller à formuler une proposition s'inscrivant dans la réforme structurelle du niveau 2 et décourageant tout facteur d'immobilisme, au jour où la profession attend la poursuite de sa mise en œuvre.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Supérieur, la Commission pourra se faire assister de toute personne qu'elle jugera utile à l'examen de la demande, le Président a souligné qu'elle pourra notamment recourir à l'expertise et au conseil des cabinets Ricol Lasteyrie et Brandford - Griffith & Associés, lesquels ont déjà abordé la question pour le Conseil Supérieur.

Le Président du Conseil Supérieur, qui avait précisé à l'occasion de l'Assemblée générale tenue le 18 novembre 2010 que la refonte de la rémunération des dépositaires de presse devra être aboutie durant le premier semestre 2011, a demandé à la Commission de procéder à l'instruction de la saisine dans un délai de trois mois. Il a précisé qu'il soumettrait ensuite rapidement la proposition de Norme ou Bonne Pratique Professionnelle à l'Assemblée générale du Conseil Supérieur.

Le Secrétariat permanent du Conseil Supérieur a publié sur le site Intranet du Conseil supérieur www.csmpresse.fr les informations relatives à cette saisine.

A ce jour, la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles a déjà tenu deux séances de travail dans le cadre de l'instruction de cette nouvelle demande, les jeudi 3 et mercredi 9 février et auditionnera, mercredi 2 mars, les acteurs du niveau 2 (SNDP, PRESSTALIS, MLP).

Paris, le 14 février 2011